



Règlements CDSO – 2022-2023

Tables des matières

1	GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1	Préambule.....	5
1.2	Juridiction	5
1.3	Lois du jeu	5
1.4	Engagement.....	5
1.5	Trousse de premiers soins	5
1.6	Le responsable d'équipe.....	6
2	BALLON.....	6
3	NOMBRE DE JOUEURS.....	6
3.1	Rajout de joueurs :.....	6
3.2	Le surclassement des joueurs	6
3.3	Joueurs habillés	6
3.4	Nombre maximum de joueurs	6
3.5	Nombre minimum de joueurs sur le terrain	7
3.6	Joueurs de réserve.....	7
3.7	Joueur à l'essai.....	7
3.8	Récupération des joueurs blessés	7
3.9	Joueurs en retard	7
4	UN JOUEUR AYANT REÇU UN DIAGNOSTIC D'UNE COMMOTION CEREBRALE DEVRA OBLIGATOIREMENT SUIVRE LE PROTOCOLE ETABLIT PAR LA FSQ. IL DEVRA PRESENTER UNE AUTORISATION D'UN PROFESSIONNEL DE LA SANTE OU D'UN MEDECIN INDIQUANT QUE LE JOUEUR EST APTE A JOUER. SINON, IL SERA CONSIDERE ETANT INELIGIBLE.....	8

Règlements CDSO – 2022-2023

5	ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS.....	8
6	DURÉE DES MATCHS	8
7	DÉROULEMENT DU MATCH	8
7.2	Présence des équipes.....	11
7.3	Remise d'un match	11
7.4	Match interrompu	12
7.5	Feuille de match.....	12
7.6	Substitution.....	13
7.7	Chronométrage du temps.....	13
7.8	Écart de buts dans le pointage	13
7.9	Joueur inéligible	13
7.10	Expulsion d'un joueur	13
7.11	Nombre de responsables	14
7.12	Cartes d'affiliation FSQ des responsables.....	14
7.13	Rôle des responsables d'équipe.....	14
7.14	Expulsion d'un responsable d'équipe	14
7.15	Programme de rétention des jeunes arbitres	15
7.16	Absence de l'arbitre	15
7.17	Spectateurs.....	15
7.18	Plainte.....	15
7.19	Protêt	15
7.20	Protêt non-recevable	16
7.21	Appel de la décision	16

Règlements CDSO – 2022-2023

8	PROCÉDURE POUR DÉTERMINER UN VAINQUEUR.....	16
8.2	Attribution des points de classement	16
8.3	Objectif de la formule « Esprit sportif »	16
8.4	Procédure.....	16
8.5	Points de performance.....	17
8.6	Points de comportement	17
8.7	Classement des équipes en saison régulière	17
8.8	Bris d'égalité de classement (Cette procédure sera utilisée pour départager toutes les positions)	17
8.9	Équipe championne.....	18
9	FAUTES PASSIBLES D'AVERTISSEMENT OU D'EXCLUSION (CARTONS JAUNES ET ROUGES) VOIR REGLEMENTS DE DISCIPLINE DE SOCCER OUTAOUAIS.....	18
10	LOI 4 CLARIFICATION	18
	DESTINATIRES: ARBITRES, ENTRAINEURS ET JOUEURS	18

Règlements CDSO – 2022-2023

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

1.1.1 Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'utilisation du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas la discrimination envers l'un ou l'autre sexe.

1.2 Juridiction

1.2.1 Le présent règlement régit le Championnat de Développement de Soccer Outaouais (CDSO).

1.2.2 Le présent règlement s'adresse à toutes les catégories juvéniles de Soccer Outaouais (à partir de U9)

1.2.3 Le CDSO ne comprendra pas de divisions

1.3 Lois du jeu

1.3.1 Les matchs sont joués en accord avec les *Lois du jeu de la FIFA, CSA et de la FSQ*.

1.3.2 Les articles du présent règlement, spécifiques à la CDSO viennent s'y ajouter ou les préciser.

1.4 Engagement

1.4.1 Tous les participants sont assujettis aux règlements de la CDSO comme ils sont assujettis à ceux de Soccer Outaouais (SO) et de la Fédération de Soccer du Québec (FSQ).

1.4.2 En devenant participant de la CDSO, toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements de compétition et aux décisions des représentants de la ligue et des arbitres.

1.5 Trousse de premiers soins

1.5.1 Chaque équipe doit avoir en sa possession, une trousse de premiers soins et de la glace (ou un substitut) accessibles en tout temps.

Branchaud-Brière : Un défibrillateur sera présent en tout temps sur place.

Règlements CDSO – 2022-2023

1.6 Le responsable d'équipe

1.6.1 Le responsable d'équipe est l'entraîneur, gérant ou toute autre personne détenant une carte d'affiliation FSQ et étant dûment affilié pour l'année en cours.

2 BALLON

2.1.1 Les ballons réglementaires suivants sont utilisés pour toutes les parties :

2.1.2 U10 à U13 ballon no. 4

2.1.3 U14 et plus ballon no. 5

3 NOMBRE DE JOUEURS

3.1 Rajout de joueurs :

3.1.1 La date limite pour rajouter des joueurs à une équipe est le 15 janvier.

3.1.2 Date limite pour l'ajout d'un nouveau joueur

3.1.3 La date limite pour ajouter un nouveau joueur dans une équipe est le 15 janvier.

3.2 Le surclassement des joueurs

3.2.1 Le surclassement signifie l'affiliation d'un joueur dans une (1) ou deux (2) catégories immédiatement supérieures à la sienne.

3.2.2 Le double surclassement signifie l'affiliation d'un joueur dans trois (3) catégories ou supérieures à la sienne. Il ne peut être accordé que pour un joueur de U10 à U16. Sur réception des documents suivants : attestation médicale à l'effet que le joueur n'encourt aucun danger supplémentaire pour sa santé ainsi que le formulaire d'affiliation, SO pourra accorder le double surclassement.

3.2.3 Le surclassement de plus de quatre (4) catégories n'est pas autorisé.

3.3 Joueurs habillés

3.3.1 Peuvent prendre part à un match et être présents dans la zone technique d'une équipe, des joueurs éligibles habillés et aptes physiquement à jouer.

3.4 Nombre maximum de joueurs

3.4.1 BRANCHAUD-BRIÈRE : Le nombre maximum de joueurs sur le terrain est de sept (7), incluant le gardien de but

Règlements CDSO – 2022-2023

3.5 Nombre minimum de joueurs sur le terrain

3.5.1 BRANCHAUD-BRIÈRE : Le nombre minimum de joueurs sur le terrain est de cinq (5), incluant le gardien de but.

3.6 Joueurs de réserve

3.6.1 Le joueur de réserve désigne un joueur qui prend part à une ou plusieurs parties avec une autre équipe de son club de catégorie d'âge ou de division supérieure. Il apparaîtra avec la mention « R » sur la feuille de match.

3.6.2 Pour les équipes de catégorie U10 et U12, il n'y a pas de limites de joueurs réserve

3.6.3 L'équipe de catégorie U13 et + a le droit d'habiller un maximum de quatre (4) joueurs de réserve lors d'un match.

3.6.4 Aucune équipe ne pourra faire appel à un joueur en double surclassement comme joueur de réserve.

3.6.5 Les matchs joués lors d'un tournoi ou d'un festival, ne sont pas comptabilisés.

3.7 Joueur à l'essai

3.7.1 Un joueur à l'essai est défini comme étant un joueur provenant d'un autre club.

3.7.2 Cette pratique n'est pas permise dans la CDSO.

3.8 Récupération des joueurs blessés

3.8.1 Ne s'applique pas dans la CDSO.

3.9 Joueurs en retard

3.9.1 Un joueur peut jouer dès qu'il fait valider son passeport auprès du responsable du terrain et qu'il est déjà inscrit sur la feuille de match.

3.9.2 Advenant qu'un joueur s'est joint à son équipe après le début de la partie, le responsable de terrain procédera à la vérification de la feuille de match auprès de l'arbitre en chef à la mi-temps ou à la fin de la partie, et si le joueur s'avère inéligible, l'équipe perdra la partie par forfait.

Règlements CDSO – 2022-2023

4 Un joueur ayant reçu un diagnostic d'une commotion cérébrale devra obligatoirement suivre le protocole établi par la FSQ. Il devra présenter une autorisation d'un professionnel de la santé ou d'un médecin indiquant que le joueur est apte à jouer. Sinon, il sera considéré étant inéligible.

5 ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS

5.1.1 Un joueur ne peut porter aucun objet ou pièce d'équipement dangereux pour lui-même ou les autres joueurs (y compris tout type de bijou). Aux fins du présent règlement, le plâtre est considéré comme étant un objet dangereux.

5.1.2 Chaque joueur doit porter un numéro différent sur son maillot.

5.1.3 Chaque joueur doit obligatoirement porter la culotte courte (bermuda exclus), sauf le gardien de but pour lequel le port du survêtement long sera autorisé.

5.1.4 Les protège-tibias doivent être entièrement couverts par les bas. Les protège-tibias doivent offrir un degré de protection suffisant (conformes aux *Lois du Jeu de la FIFA*).

5.1.5 Lors d'un match, l'uniforme des joueurs d'une même équipe doit être complet (maillot, culotte courte et bas) et de même couleur dominante pour tous les joueurs de cette équipe (exception faite pour le gardien de but).

5.1.6 Un joueur, à l'exception du gardien de but, qui ne porte pas un maillot de même couleur que ses coéquipiers ne pourra participer au match qu'après avoir obtenu un maillot de la même couleur.

5.1.7 Les souliers permis sont ceux avec semelle pour le soccer intérieur ou des espadrilles. Les souliers à crampons multiples pour l'extérieur sont également permis. Les souliers à crampons en métal sont interdits.

6 DURÉE DES MATCHS

6.1.1 Un match est divisé en deux (2) demies égales en temps.

6.1.2 La durée des matchs est de 2 demies de 25 minutes. La durée d'un match peut être écourtée en deux (2) périodes égales afin de terminer le match à l'heure prévue. Cette nouvelle durée sera annoncée avant le début du match aux deux entraîneurs.

6.1.3 L'arrêt à la mi-temps ne dépasse pas cinq (5) minutes.

7 DÉROULEMENT DU MATCH

Règlements CDSO – 2022-2023

- 7.1.1 Dans l'éventualité de couleurs similaires entre deux (2) équipes lors d'un match, l'équipe receveuse doit porter des dossards ou un maillot d'une autre couleur.
- 7.1.2 Chaque équipe doit fournir un ballon de partie à l'arbitre qui décidera lequel sera utilisé.
- 7.1.3 La règle du hors-jeu ne s'applique pas.
- 7.1.4 Lors du coup d'envoi les joueurs adverses doivent se trouver à un minimum de trois (3) mètres de la ligne centrale, dans leur moitié de terrain. Un but peut être marqué directement sur un coup d'envoi. Le ballon sera en jeu dès qu'il aura été botté et qu'il aura clairement bougé. La passe peut se faire directement à l'arrière.
- 7.1.5 Lors du coup de pied de but le ballon est placé n'importe où à l'intérieur de la surface de réparation, et les joueurs adverses doivent respecter la distance minimale de trois (3) mètres du ballon en plus de se tenir à l'extérieur de la surface de réparation. Un but peut être marqué directement sur un coup de pied de but.
- 7.1.6 U10/U12 : Lors du coup de pied de but les joueurs de l'équipe qui défend devront se trouver au 1/3 du terrain minimum (au niveau de l'arbitre) et attendre que le ballon soit botté par un joueur avant de pouvoir entrer dans cette zone. Si le ballon est joué long (qu'il dépasse la zone des 1/3), cette règle ne s'applique plus et les joueurs des deux équipes pourront disputer la balle sans contraintes. Les joueurs adverses peuvent également entrer dans la zone des 1/3 dès que le ballon est en jeu.
- 7.1.7 Lors d'un coup de pied de coin la distance minimale respectée par les joueurs de l'équipe adverse au moment du coup de pied de coin doit être de trois (3) mètres.
- 7.1.8 Tous les coups francs sont directs. Un joueur adverse ne peut s'approcher à moins de trois (3) mètres du ballon avant que celui-ci soit botté.
- 7.1.9 Lors d'un coup de pied de réparation le ballon sera placé à sept (7) mètres de la ligne de but. Lors d'un coup de pied de réparation, tous les joueurs doivent se situer à l'extérieur de la surface de réparation et derrière le ballon, sauf évidemment le gardien adverse. En plus, les joueurs devront respecter la distance minimale de trois (3) mètres du ballon.
- 7.1.10 Toutes les rentrées en touche doivent être faites avec le pied. De plus, si le ballon quitte le sol il ne doit pas dépasser la hauteur des **hanches** au moment de la rentrée en touche et au départ ne doit pas être en mouvement. Les joueurs adverses doivent respecter la distance minimale de trois (3) mètres du ballon. Un but ne pourra pas être marqué directement sur une rentrée en touche.

Règlements CDSO – 2022-2023

N.B : Pour les U10, si la touche est jugée mal faite par l'arbitre, elle sera a refaire une seconde fois par le même joueur. Si cette seconde tentative échoue encore, la touche ira à l'adversaire.

Règlements CDSO – 2022-2023

- 7.1.11 Les tacles étant un geste défensif qui permet de soutirer le ballon à un adversaire sont interdits au soccer intérieur. Cependant, une glissade au sol d'un joueur n'ayant aucun adversaire près de lui lorsqu'il joue le ballon doit être toléré. Le gardien est le seul joueur qui peut glisser au sol devant un adversaire pour intercepter le ballon.
- 7.1.12 Si le ballon touche un obstacle (plafond), un coup franc direct sera accordé à l'endroit où le ballon a frappé celui-ci, à l'exception de la surface de réparation, où l'on placera le ballon sur la ligne de la surface de réparation parallèle avec la ligne de but à l'endroit le plus près du point d'impact.
- 7.1.13 Le gardien ne peut marquer un but directement de la main dans le but adverse. **Lors de la relance, le gardien est protégé derrière la ligne rouge (spécifique à Branchaud-Brière)**
- 7.1.14 Pour les catégories U10 et U12, plus de buts amovibles (depuis 2019/2020)
- 7.1.15 Après un coup subit à la tête, si le joueur présente des symptômes reliés à une commotion cérébrale, selon le protocole établi par la FSQ, le joueur devra être retiré du jeu. C'est la responsabilité de l'équipe. Un rapport d'accident devra être rempli et transmit à Soccer Outaouais trente (30) jours au maximum après l'accident.
- 7.1.16 Pour les catégories U10 et U12, un système de montée descendre (une équipe pour une) sera établi où la meilleure équipe montera de division et la dernière descendra de division. Ces changements se feront lors de la trêve hivernale.

7.2 *Présence des équipes*

- 7.2.1 Un délai de quinze (15) minutes est accordé pour présenter le minimum de joueurs habillés sur le terrain. Après ce délai, la partie sera perdue par forfait par l'équipe prise en faute.
- 7.2.2 Si aucune équipe ne se présente sur le terrain avec le nombre minimum de joueurs requis, les deux équipes perdent le match par forfait.
- 7.2.3 Toute équipe qui ne se présentera pas au match, perdra automatiquement ce dernier par forfait. L'équipe écoperera d'une amende conformément au tableau des frais.
- 7.2.4 Si une équipe refuse de jouer la partie une fois rendue au terrain ou refuse de terminer la partie après qu'elle a débutée, l'équipe perdra automatiquement la partie par forfait et le responsable d'équipe sera traduit devant le comité régional de discipline.

7.3 *Remise d'un match*

- 7.3.1 Un match ne peut être remis.

Règlements CDSO – 2022-2023

7.4 Match interrompu

7.4.1 Selon les circonstances de l'interruption le responsable de la compétition décidera de la validité du match.

7.5 Feuille de match

7.5.1 Les équipes doivent utiliser la feuille de match de PTS Ligue et en remettre une copie au représentant de la ligue vingt (20) minutes avant le début de la partie accompagnée des cartes d'identification des joueurs et des responsables d'équipe.

7.5.2 L'arbitre procédera à la vérification des cartes d'identification ou passeport électroniques

7.5.3 **Tout joueur qui est inscrit sur la feuille de match et qui n'a pas été rayé par l'entraîneur peut prendre part à la partie à condition qu'il est une vérification de sa carte d'identification par l'arbitre. Cette vérification est effectuée sans que la partie ne soit retardée ou arrêtée (peut-être effectuée en fin de partie).**

7.5.4 L'arbitre inscrira le résultat du match joué dans PTS Ligue.

7.5.5 Dès que HL (homologué par la ligue) apparaît dans PTS, les équipes ont la responsabilité de vérifier qu'il n'y a pas eu une erreur de transcription des données. S'il y a lieu, il faut alors envoyer un courriel à competitions@socceroutaouais.ca au maximum quarante-huit (48) heures après que le match soit identifié HL et y joindre la feuille de match numérisée (scan). Toute demande passée ce délai ou n'incluant pas la feuille de match ne sera pas considérée.

7.5.6 Si pour une raison ou une autre un match n'est pas homologué au moment de jouer le suivant, les équipes concernées sont responsables de s'assurer de l'éligibilité de leurs joueurs.

6.5.7 L'usage de la carte d'identité numérique est autorisé quant à la vérification des joueurs et entraîneurs.

Règlements CDSO – 2022-2023

7.6 Substitution

- 7.6.1 Il n'y a pas de limite en ce qui concerne le nombre de substitutions. Ils peuvent se faire instantanément en tout temps.
- 7.6.2 Lors des substitutions, le joueur qui sort est autorisé à sortir n'importe où sur le terrain. Le joueur qui entre sur le terrain peut le faire uniquement lorsque son coéquipier remplacé a quitté la surface de jeu et doit le faire par le centre du terrain. En aucun moment les substitutions ne doivent retarder la reprise du jeu.
- 7.6.3 Pour le gardien, il ne peut PAS changer pendant l'action du jeu « sur le fly ». Pour qu'il puisse être changé, il faut demander l'autorisation à l'arbitre lors d'un arrêt de jeu.
- 7.6.4 Les joueurs sur le banc des remplaçants devra soit se tenir à un (1) mètre de distance (u12 et moins) ou deux (2) mètres de distance (U13 et plus) des autres personnes présentes sur le bord du terrain. Si la distanciation n'est pas possible, un masque devra être porté.

7.7 Chronométrage du temps

- 7.7.1 L'arbitre est la seule personne responsable de chronométrer le temps de jeu.

7.8 Écart de buts dans le pointage

- 7.8.1 Après un écart de sept (7) buts entre deux équipes, la partie officielle sera terminée. Avec l'accord des deux entraîneurs, le match se poursuivra de façon amicale, en considérant la possibilité de prêter des joueurs pour équilibrer les forces en présence. L'arbitre continuera à arbitrer le match amical et appliquera les règlements comme s'il s'agissait d'un match officiel.

7.9 Joueur inéligible

- 7.9.1 Une équipe qui aligne un joueur inéligible perdra automatiquement par forfait. Elle se verra imposer une amende selon le tableau des frais.

7.10 Expulsion d'un joueur

- 7.10.1 Un joueur actif (n'inclut pas les remplaçants) qui est expulsé par l'arbitre durant le match ne peut être remplacé par un autre joueur.
- 7.10.2 Le joueur expulsé doit quitter immédiatement les limites du terrain de jeu.
- 7.10.3 Le joueur expulsé doit obligatoirement purger la partie suivante. La ligue contactera le responsable d'équipe advenant que le Comité de discipline ajoute des parties supplémentaires à la suspension.

Règlements CDSO – 2022-2023

7.10.4 Pour les U10 et U12, un joueur qui a été expulsé d'une partie en raison d'une main volontaire pourra jouer à la partie suivante.

7.11 Nombre de responsables

7.11.1 Un minimum d'un (1) responsable d'équipe, doit être dans la zone technique, et ce, en tout temps.

7.11.1.1 Pour la catégorie U19, le responsable d'équipe peut être un joueur à condition que celui-ci soit majeur (18 ans et +) et soit un U19 (un U18 pourra devenir responsable d'équipe à condition qu'il est 18 ans révolu avant le premier match, un U17 ne pourra être considéré comme un responsable d'équipe). Ce responsable pourra prendre part au match en tant que joueur.

7.11.2 Un maximum de trois (3) responsables d'équipe, dont l'entraîneur, peuvent être dans la zone technique, et ce, en tout temps.

7.11.3 De plus, il ne doit pas y avoir plus d'un (1) responsable d'équipe debout dans la zone technique en même temps.

7.12 Cartes d'affiliation FSQ des responsables

7.12.1 Les responsables qui sont dans la zone technique doivent être dûment affiliés et posséder une carte d'identification valide pour l'année en cours.

7.13 Rôle des responsables d'équipe

7.13.1 Aucun responsable d'équipe n'est autorisé à pénétrer sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre. Le responsable d'équipe doit demeurer dans la zone technique de son équipe. Le responsable d'équipe peut donner des instructions aux joueurs pendant la partie.

7.13.2 Il est de la responsabilité du responsable d'équipe de s'assurer que tous les joueurs en uniformes soient éligibles.

7.14 Expulsion d'un responsable d'équipe

7.14.1 L'arbitre peut demander à un responsable d'équipe de quitter les limites du terrain s'il juge que le responsable d'équipe nuit au bon déroulement du match et/ou persiste à enfreindre les règlements.

7.14.2 Selon les circonstances spécifiques qui ont motivé l'expulsion d'un responsable d'une ou des équipes, le directeur responsable de la compétition pourra référer le cas au comité de discipline de SO.

Règlements CDSO – 2022-2023

7.15 Programme de rétention des jeunes arbitres

7.15.1 Lors d'un match, si l'arbitre est âgé de moins de 16 ans et qu'il porte un écusson orange sur l'épaule droite sur lequel est inscrit : «Arbitre Outaouais», au premier abus verbal provenant d'un entraîneur, spectateur ou partisans de l'équipe en question, l'arbitre montrera l'écusson en signe de premier et dernier avertissement à l'entraîneur. L'entraîneur aura donc, à ce moment-là, cinq (5) minutes pour remédier à la situation, sinon il sera automatiquement expulsé et l'équipe de cet entraîneur perdra alors le match automatiquement par forfait. Si l'entraîneur est reconnu coupable selon les règlements de discipline de la FSQ ou de SO, les mesures disciplinaires appropriées s'appliqueront ainsi qu'une amende selon le tableau des frais.

7.16 Absence de l'arbitre

7.16.1 Si à la suite de circonstances incontrôlables, il n'y a pas d'arbitre à l'heure prévue d'une partie, un autre arbitre qualifié disponible peut arbitrer.

7.16.2 S'il n'y a pas d'arbitre disponible les deux (2) entraîneurs doivent s'entendre pour arbitrer chacun une demie.

7.17 Spectateurs

7.17.1 **Branchaud-Brière : Règlement en vigueur de Branchaud-Brière.**

7.18 Plainte

7.18.1 Toute plainte pourra être signée, datée et signalée à l'arbitre avant, pendant ou à la fin de la partie, indiquée sur la feuille de match et signée par le plaignant (responsable d'équipe). Une plainte peut également être déposée par écrit, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'incident, auprès du responsable des compétitions. Les frais de traitement devront être payés selon le tableau des frais avant que la plainte soit traitée.

7.18.2 Le responsable des compétitions doit faire parvenir par correspondance officielle, une copie de la plainte, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception, à la personne contre qui la plainte est dirigée, ainsi qu'au Comité de discipline.

7.19 Protêt

7.19.1 Le dépôt d'un protêt doit se faire, sous peine de déchéance du protêt, par correspondance officielle au responsable des compétitions dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'incident qui a donné naissance au protêt et être accompagné d'un dépôt tel que prévu au tableau des frais. Toute preuve valide d'envoi ou de réception fait foi de la date d'expédition.

Règlements CDSO – 2022-2023

7.19.2 Le plaignant doit faire parvenir par correspondance officielle, une copie du protêt, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'incident, à l'équipe contre qui il proteste. Les coordonnées des équipes sont disponibles en contactant le responsable des compétitions.

7.19.3 L'étude des protêts se fait par le Comité de discipline de SO selon les procédures établies dans le règlement de discipline de la FSQ. Si le protêt est jugé valable par le Comité de discipline, le dépôt sera remboursé au plaignant. Si le Comité de discipline régional rejette le protêt, le dépôt n'est pas remboursé.

7.20 Protêt non-recevable

7.20.1 Selon les Lois du jeu de la FIFA, les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec la loi du jeu sont sans appel, y compris la validation d'un but, le résultat du match ou toute expulsion de joueurs ou de responsable d'équipe. Un protêt sur une décision de l'arbitre est donc non recevable.

7.20.2 Pour toute infraction au processus de protêt, le protêt sera considéré comme étant non recevable et le dépôt sera retourné au plaignant.

7.21 Appel de la décision

7.21.1 Toute décision (excluant celle de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu) peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies dans le règlement de discipline de SO.

8 PROCÉDURE POUR DÉTERMINER UN VAINQUEUR

8.1.1 Cet article ne s'applique pas aux catégories U10 et U12 puisque qu'il s'agit d'un championnat sans classement.

8.2 Attribution des points de classement

8.2.1 (NE S'APPLIQUE PAS DANS LA LIGUE CDSO)

8.3 Objectif de la formule « Esprit sportif »

8.3.1 (NE S'APPLIQUE PAS DANS LA LIGUE CDSO)

8.4 Procédure

8.4.1 (NE S'APPLIQUE PAS DANS LA LIGUE CDSO)

Règlements CDSO – 2022-2023

8.5 Points de performance

- 8.5.1 L'attribution des points de performance est accordée selon la procédure habituelle et est basée sur le résultat de la partie :
- 8.5.2 3 points pour une victoire;
- 8.5.3 1 point pour un match nul;
- 8.5.4 0 point pour un match perdu;
- 8.5.5 -1 point pour un forfait.

8.6 Points de comportement

- 8.6.1 (NE S'APPLIQUE PAS DANS LA LIGUE CDSO)

8.7 Classement des équipes en saison régulière

- 8.7.1 Le classement des équipes en saison régulière est déterminé par le nombre de points de classement amassés.
- 8.7.2 Lors d'une partie forfait, l'équipe qui bénéficie du forfait aura un pointage final de 3-0 en sa faveur. Advenant que le résultat est supérieur de 3 buts à l'avantage de l'équipe gagnante, c'est ce résultat qui prévaudra.

8.8 Bris d'égalité de classement (Cette procédure sera utilisée pour départager toutes les positions)

- 8.8.1 En cas d'égalité, le départage se fera dans l'ordre qui suit :
 - 8.8.1.1 *En tenant compte du résultat des parties jouées entre les équipes à égalité (non applicable s'il y a plus de deux équipes à égalité) ;*
 - 8.8.1.2 *Le plus grand nombre de victoires ;*
 - 8.8.1.3 *La plus grande différence entre les buts pour et les buts contre ;*
 - 8.8.1.4 *Le moins de but contre ;*
 - 8.8.1.5 *L'équipe ayant amassé le plus de points de comportement.*
 - 8.8.1.6 *Si l'égalité implique plus de deux équipes, la procédure de départage s'applique à partir de l'article 7.8.1.2.*
 - 8.8.1.7 *Si l'égalité persiste, un match de barrage est joué en un lieu et une date déterminée par le directeur des compétitions.*

Règlements CDSO – 2022-2023

8.9 Équipe championne

8.9.1 L'équipe championne de chaque catégorie aura son nom inscrit sur le trophée perpétuel du championnat. Le trophée demeure au secrétariat de SO.

8.9.2 Les équipes qui finiront respectivement en première et deuxième position recevront les médailles d'or et d'argent.

9 FAUTES PASSIBLES D'AVERTISSEMENT OU D'EXCLUSION (CARTONS JAUNES ET ROUGES) Voir Règlements de discipline de Soccer Outaouais.

<http://www.arso.qc.ca/administration-2/documents-important/>

10 Loi 4 Clarification

DATE: 19 avril 2015

SUJET: **Équipement des joueurs, incluant l'utilisation de l'équipement non obligatoire**

DESTINATAIRES: **Arbitres, entraîneurs et joueurs**

Préoccupé par la sécurité de ses joueurs et afin d'éviter tout conflit entre ses membres au sujet de la loi 4, le CEAO (Comité Exécutif Arbitrage Outaouais) en coopération avec le directeur des compétitions de Soccer de l'Outaouais désire vous informer et préciser les directives afin d'assurer une application uniforme des Lois du jeu sur les terrains de l'Outaouais. Veuillez SVP distribuer ce document à tous les membres de Soccer Outaouais afin de nous assurer d'un environnement sans ambiguïté lors de parties en Outaouais. Les joueurs devront respecter ces critères établis par cette note de service qui reprend les directives émises par l'Association canadienne de soccer (ACS), dont vous trouverez le contenu ci-dessus ;

Règlements CDSO – 2022-2023

Lois du jeu – Loi 4

Équipement des joueurs

Les Lois du jeu stipulent que :

“Un joueur n’est pas autorisé à porter tout objet représentant un danger pour lui-même ou pour les autres ” (Loi 4)

“Les protections modernes telles que couvre-chefs, masques de visage, genouillères et coudières sont faites dans des matériaux mous légers et rembourrés et ne sont pas considérées comme dangereuses. Elles sont donc autorisées.” (FIFA)

“Les nouvelles technologies ont rendu les lunettes de sports bien plus sûres, tant pour le joueur les portant que pour les autres joueurs. Les arbitres sont priés de faire épreuve de tolérance. Cela vaut notamment pour les jeunes joueurs.” (FIFA)

C’est la responsabilité de l’arbitre d’inspecter l’équipement obligatoire et non obligatoire des joueurs avant chaque partie, ainsi que l’équipement des joueurs remplaçants avant qu’ils entrent sur le terrain pour la première fois pour prendre part à la partie. (Loi 5)

Directives à suivre :

1. Bijoux

Aucun bijou quel qu’il soit, n’est accepté sur le terrain de jeu, même si ce dernier est recouvert de ruban adhésif.

Les arbitres doivent montrer l’exemple en ne portant aucun bijou et en enlevant ces derniers avant d’entrer sur le terrain (les montres sont évidemment acceptées pour les arbitres).

Boucles d’oreilles : Aucune boucle d’oreille n’est acceptée. Une boucle d’oreille recouverte par un ruban adhésif n’est également plus acceptée.

Règlements CDSO – 2022-2023

Boucle au visage : Tout bijou fixé autour des yeux, du nez ou de toute autre partie du visage doit être retiré.

Bracelets : Tout bracelet (fait de métal, de corde, de plastique ou de tout autre matériel...) doit être retiré.

Bracelets médicaux : Peuvent être portés s'ils sont adéquatement recouverts et sécuritaires pour tous les joueurs.

Colliers \ Chaines : Tout collier, chaîne doit être retiré.

Perçage corporel "body piercing" : Tout perçage invisible aux yeux de l'arbitre ne pose pas vraiment de problème. Cependant, s'il est visible, l'arbitre doit s'assurer que le bijou est retiré. Le joueur ne peut pas couvrir le piercing, s'il désire participer au match, celui-ci doit être retiré.

Montres : Les joueurs ne sont pas autorisés à porter une montre. **Les moniteurs de santé (FITBIT etc...) ne sont également pas acceptés.**

Bandeaux de sueur : Les bandeaux de sueur sont autorisés au niveau des poignets seulement. Bien entendu, l'arbitre doit vérifier ce bandeau afin de s'assurer que rien de dangereux ne se cache en dessous.

Cheveux tressés avec billes "BeadedHair" : Si une joueuse porte des billes aux cheveux, ces dernières doivent être attachées en chignon ou retenues par un filet. Si cette consigne n'est pas respectée, la joueuse ne pourra pas prendre part au jeu.

Bagues : Elles doivent être enlevées. La seule exception étant une bague de mariage sans relief qui de l'avis de l'arbitre ne peut être retirée d'aucune façon et qui ne pose aucun danger pour aucun joueur. Il est recommandé que les équipes avisent leurs joueurs préalablement pour que les bagues soient retirées avant d'arriver au terrain. Si, exceptionnellement, la bague ne peut être retirée, elle doit être adéquatement recouverte et sécuritaire.

Règlements CDSO – 2022-2023

2. Équipement porté au niveau de la tête

Casquettes : Aucune casquette ou chapeau n'est autorisé sur le terrain. La seule exception étant le gardien de but qui peut en faire utilisation afin de se protéger du soleil. Il est à noter que la palette de cette casquette doit être souple et ne représenter aucun danger pour les joueurs. Le gardien peut se faire demander de retirer la casquette lorsqu'il se retrouvera dos au soleil.

Épingle à cheveux (bobépinés) : il est important de porter une attention particulière aux épingles à cheveux et de demander respectueusement à ce qu'elles soient retirées des cheveux.

Bandeaux de sueur portés à la tête : Aucun bandeau de sueur n'est autorisé. De minces élastiques pour retenir les cheveux sont toutefois permis.

Protecteurs de tête : Seulement ceux approuvés par la FIFA sont permis.

Lunettes de sport \ prescription : Les lunettes de sport ne représentant aucun danger tant pour le joueur qui les porte que pour les autres joueurs sont acceptés. Des **lunettes** composées de **matériaux** tels que le **métal** ou la **vitre ne sont pas autorisés**. Les joueurs doivent être conscients des risques que peut engendrer le port des lunettes de prescription pendant un match. Les lunettes protectrices allant par-dessus les lunettes de verres sont autorisées (voir image ci-dessous). Ces lunettes non cassable-protègent donc les verres de prescription et sont autorisées. Cette politique **s'applique pour tous les niveaux d'âge dès la saison 2015**.



© VGS Inc.

Règlements CDSO – 2022-2023

Sous-vêtements : Plusieurs équipes portent des sous-vêtements spécialement en dessous de leur gilet à manche courte. Ceux-ci doivent être tolérés à moins que la couleur du sous-vêtement entre en conflit avec la couleur dominante des gilets de l'équipe adverse. La tolérance est de mise.

Foulard (voile Islamique) - FSQ MÉMO FOULARD MARS 2013 : Par suite de la publication de la circulaire n°1322 de la FIFA, le comité exécutif de la Fédération de soccer du Québec a accepté la recommandation du Comité provincial d'arbitrage (CPA), lors de sa réunion du 4 mars concernant le port du foulard par les athlètes féminins, le tout conformément aux directives de la FIFA.

À cet effet, le document pertinent de la FIFA stipule que le design, la couleur et le matériel qui seront autorisés ont fait l'objet de discussions lors de la séance et les directives suivantes devront être appliquées :

Le foulard :

Doit être de la même couleur que le maillot.

Doit être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement de la joueuse.

Ne doit pas être attaché au maillot.

Ne doit constituer de danger ni pour la joueuse qui le porte ni pour autrui (notamment le système de fermeture au niveau du cou).

Ne peut être porté que par des femmes.

Deux types de foulards sont présentement approuvés par la FIFA. D'autres foulards sont également autorisés sous réserve qu'ils répondent aux critères définis ci-dessus.

Couvre-chef : Le couvre-chef autorisé sur les terrains n'aura rien à [voir](#) avec le voile ou le turban de tous les jours. Il doit [être](#) collé à la tête, [être](#) en accord avec la tenue du joueur, ne pas [être](#) rattaché à son maillot, ne pas [constituer](#) un danger pour celui qui le porte ou pour autrui, et ne doit [avoir](#) aucune partie qui dépasse. Les épinglettes pour le [faire tenir](#) aux cheveux sont aussi bannies.

3. Supports orthopédiques i.e. protecteurs de genoux

La circulaire de la FIFA no 863 stipule que la grande majorité des supports orthopédiques commerciaux sont sécuritaires. Ces articles posent moins de risque que des collisions tête à tête entre les joueurs, par exemple :

Règlements CDSO – 2022-2023

Le souci principal n'est pas la dureté de l'équipement, mais il plus important qu'aucun de ces supports ne soient coupant ou pouvant blesser un autre joueur.

Tout support doit être sécuritaire pour les joueurs et adéquatement recouvert.

4. Plâtres

Un joueur portant un plâtre mou sera autorisé à jouer si le plâtre ne présente aucun danger pour lui ou à tout autre joueur.

Tout joueur qui emploie un plâtre mou avec l'intention d'intimider ou de blesser un adversaire sera immédiatement averti ou expulsé.

Tous les autres types de plâtres ne sont pas autorisés par mesure de sécurité.

5. Chaussures

Les arbitres doivent également procéder à une inspection des chaussures de tous les joueurs avant le début de la partie. Les crampons des chaussures mal entretenus peuvent constituer un danger. En inspectant les chaussures, les arbitres doivent être conscients de la possibilité d'usure des crampons, ce qui les rendrait coupants au niveau des parties faites à base de matériel plastique ou métallique. Ces usures peuvent devenir très pointues et causés des blessures aux autres joueurs. Un arbitre préoccupé par l'état des crampons devrait refuser leur utilisation jusqu'à ce que la situation soit corrigée ou que les chaussures soient remplacées.

6. Chandails/ Maillots

Tous les maillots doivent avoir des manches.

Règlements CDSO – 2022-2023

Les joueurs ne peuvent rouler les manches ou les attacher au niveau des épaules.

Un joueur qui enlève son maillot pour célébrer un but recevra un carton jaune pour s'être rendu coupable d'un comportement antisportif (Loi 12).

7. Mesures disciplinaires

Un joueur contrevenant à la Loi 4 sera enjoint par l'arbitre de corriger son équipement en retirant tout objet dangereux.

Un joueur qui, après avoir été enjoint par l'arbitre de retirer tout objet dangereux ou bijou, et qui les portent encore, recevra un carton jaune pour s'être rendu coupable d'un comportement antisportif (Loi 12).

Si le jeu a été arrêté par l'arbitre pour prononcer un avertissement (carton jaune), la partie reprend par un coup franc indirect (coup franc direct lors d'un match de soccer à 7) exécuté par un joueur de l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt du jeu.

Nous espérons que la transmission de ces directives comprises dans ce document permettra à vos équipes de s'y conformer et ainsi éviter tout conflit dû à un manque de communication avant le début de la saison. Afin de résoudre tout conflit potentiel qui peut subsister malgré ces directives, nous vous invitons à communiquer avec Soccer Outaouais si vous désirez obtenir une précision supplémentaire ou nous faire part d'une situation particulière quant à l'équipement d'un de vos joueurs.

Merci de votre collaboration usuelle et bonne saison à tous !